



**Zone de secours
Hainaut Centre**

Appel à candidatures

La zone de secours Hainaut Centre,

Conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, lance un appel à candidatures en vue de combler les vacances immédiates d'emploi et en vue de constituer deux réserves de promotion par avancement de grade de :

Caporal volontaires (h/f) et Caporal professionnels (h/f)

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 18 décembre 2019 de déclarer la vacance immédiate d'emploi de :

Pour le Personnel volontaire :

- Poste de Binche : 9 emplois de Caporal,
- Poste de Braine-Le-Comte : 7 emplois de Caporal,
- Poste de Chièvres : 6 emplois de Caporal,
- Poste de Dour : 8 emplois de Caporal,
- Poste d'Enghien : 6 emplois de Caporal,
- Poste de Quiévrain : 9 emplois de Caporal,
- Poste de Saint-Ghislain : 7 emplois de Caporal,
- Poste de Soignies : 6 emplois de Caporal,

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 25 novembre 2020 de déclarer la vacance immédiate d'emploi de :

Pour le Personnel professionnel :

- 55 emplois de Caporal

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel et les emplois volontaires accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel volontaire.

Les conditions de promotion fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 56 sont :

1. Être nommé au grade de sapeur-pompier ;
2. Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation (*) ;
3. Être titulaire du brevet B02 (le brevet Caporal est assimilé au B02) ;
4. Avoir réussi l'épreuve de promotion, visée à l'annexe B, telle que reprise à l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;
5. Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.
6. Pour les volontaires, satisfaire aux obligations de disponibilité fixées au Règlement d'Ordre Intérieur des volontaires.

(*) La condition d'évaluation « satisfaisante », « bien » ou « très bien » visée au point 2, n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'A.R du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Seuls les candidats répondant aux conditions de promotion susvisées au plus tard le premier jour des épreuves peuvent y participer.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **23/12/2020**.

L'acte de candidature doit être introduit au moyen du formulaire repris à l'**annexe C**.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 23/12/2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 23/12/2020 avant 16h.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins une moyenne totale de 60% à l'épreuve de promotion. Le test physique est éliminatoire et n'est pas coté.

Les lauréats sont versés dans la réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans.

Les lauréats versés dans la réserve sont promus dans l'ordre de classement résultant des épreuves de promotion en fonction des places déclarées vacantes.

Les lauréats sont contactés dans l'ordre de leur classement et peuvent choisir le(s) poste(s) restant(s) ou, le(s) refuser.

Contact :

Service de Gestion des Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre, Madame Julie Nocera (grh@zhc.be, tel: 065/321780).

Pour information :

Statuts après promotion :

Loi du 15 mai 2007 - Article 207 - § 2. *Les membres du personnel opérationnel et du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés, promus, désignés à une fonction à conférer par mobilité ou désignés à une fonction à mandat visée par la loi ou en exécution de la loi, sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination, de promotion ou de désignation, quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.*

§3. *Par dérogation au paragraphe 2, les membres du personnel opérationnel de la zone promus peuvent conserver le régime de congé qui leur était applicable le 31 décembre 2014, pour autant qu'ils en bénéficiaient jusqu'au moment de la promotion.*

Ce régime de congé comprend le nombre de jours de congé annuel de vacances, le nombre de jours fériés, les jours complémentaires éventuels et l'augmentation des jours de congés annuels liée à l'âge.

Ne sont pas compris parmi le nombre de jours de congé annuel de vacances visé à l'alinéa 2, les jours de compensation octroyés au membre du personnel professionnel afin de se conformer au régime horaire de travail.

L'examen de promotion est organisé par le centre provincial du Hainaut de formation pour la sécurité civile.

Les candidats seront convoqués directement par ce centre.

Le temps nécessaire à la présentation de l'examen de promotion est considéré comme du temps de travail pour les membres du personnel professionnel.

Description des fonctions : Annexe A

Épreuve de promotion* : Annexe B

* L'épreuve physique de promotion ne participe pas l'évaluation des membres opérationnels pompiers de la zone relative à l'aptitude physique et à l'accréditation des porteurs de protection respiratoire. Elle ne soustrait donc pas les candidats de leurs obligations en matière d'aptitude physique et d'aptitude au port de l'appareil respiratoire, mises en place par la zone.

Acte de candidature : Annexe C

Saut de pageANNEXE A

	<p style="text-align: center;"><u>Description de fonction</u></p> <p style="text-align: center;">Caporal</p>
Objectifs	

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone. 2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours. 3. Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir un secours de qualité supérieure, effectif et efficace lors des interventions.
<p>Description</p>	<p>Le caporal collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p> <p>En outre, le caporal peut être mobilisé sur le terrain en tant que dirigeant opérationnel pour un groupe de maximum 3 collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.</p>
<p>Tâches-clés et domaines d'activité</p>	<p><u>Finalités clés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> <p>Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme. • Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.

- Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
- Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

3. Dirigeant opérationnel

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible. (exemple: ouverture de porte ; petit animal en détresse (urgent) ; destruction urgente de nids de guêpes ; libération urgente de la voie publique; interventions urgentes en cas d'intempéries et de tempêtes ; inondations et activités de pompage urgentes, nettoyage urgent de la chaussée)

Tâches possibles (non limitatives):

- Décider de la méthode de travail optimale et de l'ordre adéquat des travaux à effectuer.
- Choisir les appareils et les méthodes à utiliser, dans le cadre de la mission et des procédures opérationnelles convenues.
- Diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et "traduire" les instructions des supérieurs aux collaborateurs.
- Prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées
- Participer aux briefings opérationnels.

Place dans l'organisation

La fonction est dirigée par:

Un caporal est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur.

La fonction dirige :

Dans des situations opérationnelles ,le caporal dirige un groupe restreint de 1 à 3 sapeurs-pompiers (indicatif).

Eléments de réseau

La fonction reçoit des informations de :

Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel

La fonction fournit des infos à :

Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....

Autonomie

La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants:

- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité.
- L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission.
- Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.
- Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles.
- L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert.
- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 3 sapeurs-pompiers.

La fonction doit demander l'autorisation pour

- Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.
- Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.
- Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.

Cadre et conditions de travail

Place dans l'organigramme

Le caporal est une fonction de promotion au niveau du cadre de base. Il est l'exécutant au sein de l'organisation d'une équipe d'incendie et peut intervenir en tant que chef d'une équipe restreinte de sapeurs-pompiers.

Caractéristiques spécifiques

- Prestations de temps de travail irréguliers

		<ul style="list-style-type: none"> • Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit. • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	6 mois
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet B02

Descriptions de fonctions possibles associées au cadre base en fonction de l'analyse de risques, du schéma d'organisation opérationnel et du plan de personnel opérationnel de la Zone :

Ces descriptifs sont repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

La fonction de caporal professionnel ou volontaire devra rester associée aux :

- fonctions opérationnelles du métier de base suivantes, que le candidat exerçait au moment de sa candidature ou qui correspondent aux conditions de recrutement ou de nomination du candidat :
 - Annexe 17 : Secouriste ambulancier
 - Annexe 19 : Opérateur d'auto-élévateur
 - Annexe 20 : Chauffeur
 - Annexe 21 : Opérateur pompe

La fonction de caporal professionnel ou volontaire devra être associée à :

- Une fonction technico-administrative dans un poste, une compagnie, un peloton, un service, une spécialité opérationnelle :
 - Annexe 9 : Assistant administratif
 - Annexe 10 : Assistant technico-logistique
 - Annexe 24 : Dispatcher DZHC
 - Annexe 28 : Formateur FOROP 1

- La fonction technico-administrative pourra être remplacée par une fonction opérationnelle vacante dans une spécialité opérationnelle NRBCe, Grimp, Plongeur, CET/USAR, NAC/Sauvetage gros animaux:

- Annexe 11 : Assistant appui opérationnel
- Annexe 22 : Plongeur des services d'incendie

- Annexe 23 : Porteur de tenue anti-gaz

ou par une fonction opérationnelle du métier de base ci-dessus que le candidat n'exerce pas au moment de sa candidature ou qui ne correspond pas à une condition de recrutement ou de nomination.

Les descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique "description de fonction" du site web du SPF Intérieur : <https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personne>

Assurer la fonction dans un niveau supérieur à celui demandé est considéré comme assurer la fonction dans le niveau demandé.



Saut de page

Annexe B

Épreuves de promotion par avancement aux grades de caporal volontaire et professionnel

L'examen de promotion est composé de 2 épreuves :

- Physique,
- Pratique.

Le candidat doit se présenter aux épreuves physiques et pratiques en tenue de travail et muni de sa tenue d'intervention feu complète (TIB feu en référence à l'article 5 de l'AR du 30.08.2013), muni de sa carte d'identité.

Epreuve physique

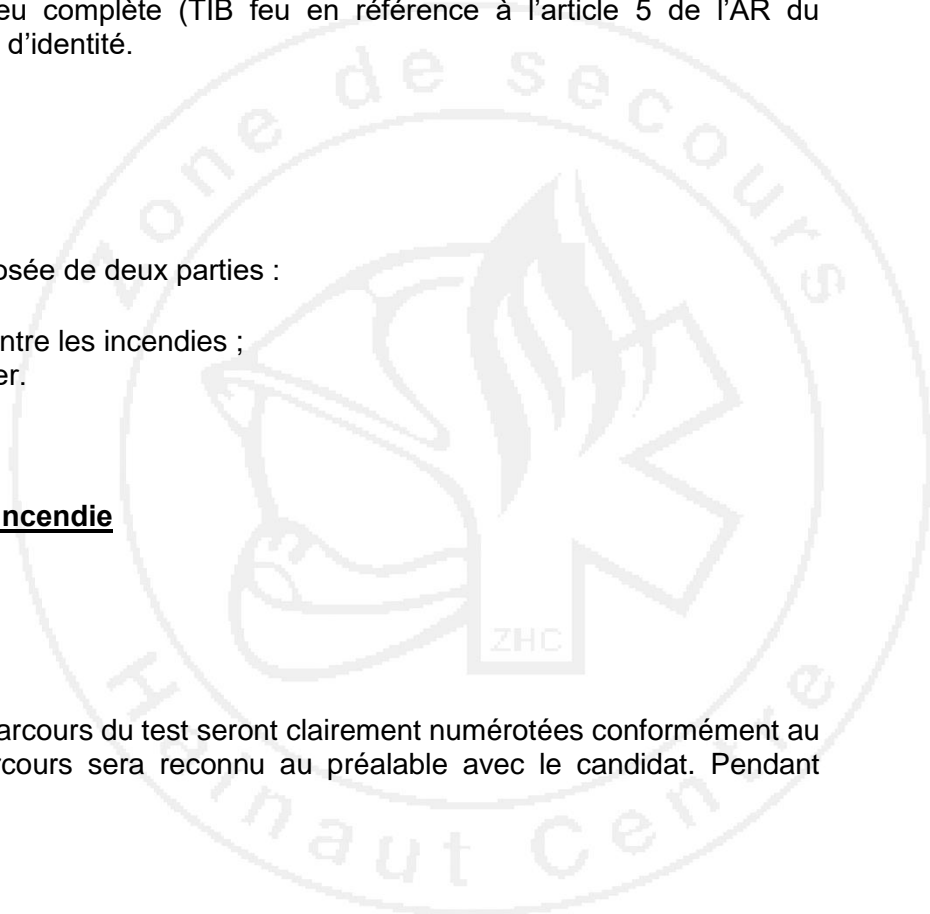
L'épreuve physique est composée de deux parties :

- Test de lutte contre les incendies ;
- Test de l'escalier.

1. Test de lutte contre l'incendie

Description du test :

Les différentes épreuves du parcours du test seront clairement numérotées conformément au schéma ci-dessous et le parcours sera reconnu au préalable avec le candidat. Pendant



l'exécution du parcours, l'instructeur-coordonnateur du test peut rappeler l'enchaînement des épreuves.

1. S'ÉQUIPER

1. Au signal de l'instructeur-coordonnateur, il enfile sa tenue de feu complète et se rend au point 2.

2. ENDOSSER L'APPAREIL RESPIRATOIRE

1. Au point 2, il monte dans l'autopompe et il endosse l'appareil de protection respiratoire correctement et met le masque autour du cou, il effectue les tests de sécurité et communique la pression à voix haute, le cas échéant, il remet la clé de son bodygard à l'instructeur-coordonnateur.

2. Il enfile les gants de travail et prend 2 tuyaux de Ø45 et il va avec ces tuyaux vers le point 3.

3. ÉTABLIR UNE LIGNE

1. Un tuyau est déposé par terre, l'autre est déroulé vers le point 3a. Le participant emporte un raccord ainsi que le tuyau déposé et ainsi le premier tuyau est déroulé au point 3a.

2. Au point 3a, le raccord du tuyau déroulé est déposé au sol et le deuxième tuyau est déroulé en direction du point 3. Les deux tuyaux sont raccordés ensemble, le deuxième tuyau étant déroulé vers le point 3.

3. Au point 3a, le participant dépose à nouveau le raccord à terre et il va vers le point 4.

4. METTRE EN PLACE, MONTER UNE ÉCHELLE MANUELLE ET EMPORTER DU MATÉRIEL

1. Une échelle à deux parties, avec 2 fois 14 échelons, a sa base contre le mur, le participant doit la placer correctement contre le mur. Il doit faire coulisser l'échelle jusqu'au marquage du 10ème échelon. La corde de levage est enroulée autour du 3ème et du 5ème échelon et nouée autour du 4ème échelon. Ensuite, l'échelle est placée selon l'angle de montée adéquat (les pieds étant placés contre les montants de l'échelle, pouvoir toucher les montants les bras tendus et en gardant le dos droit).

2. Lorsque l'échelle est placée selon les règles de l'art (angle exact et corde nouée), le matériel suivant doit être pris dans l'autopompe : le coffre à outils avec bandoulière (équipé d'un poids standard de 10kg), une ligne de travail et une lance. Ces matériaux sont placés près de l'échelle.

3. Le participant prend la lance, se dirige vers le raccord de tuyau au point 3, y raccorde la lance et retourne vers l'échelle. Il y prépare la lance pour être établie. Il monte ensuite sur l'échelle en portant le tuyau avec la lance de manière adéquate (tuyau sur l'épaule en passant le long de la poitrine,

la lance se trouvant dans le dos) jusqu'à ce que le participant ait les deux pieds sur le marquage du 10ème échelon. Le participant redescend ensuite de l'échelle et dépose la lance sur le sol.

4. Ensuite il prend le coffre à outils, l'entoure de la bandoulière, le monte de manière sécurisée jusqu'à ce que ses deux pieds se trouvent sur le marquage. Il descend et re-dépose le coffre sur le sol. Il refait la même chose avec la ligne de travail. A chaque fois, il faut tenir les matériaux de telle sorte que deux mains soient libres pour pouvoir monter à l'échelle. Il monte à l'échelle en énumérant les échelons. Ensuite, il passe au point 5.

5. FORCER UNE PORTE ET ENTRER DANS UN LOCAL

1. La fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps avant que cette partie ne soit entamée.

2. Le participant doit prendre le bélier dans le véhicule, raccorder l'air comprimé et enfoncer trois fois la porte fictive avec le bélier : de préférence 1x à hauteur d'épaule, 1x à hauteur des genoux et 1x à hauteur de la taille. (Tenir le bélier comme on vous l'a appris).

3. Le reste du trajet est accompli avec appareil à air comprimé. Ensuite, le participant passe au point 6.

6. TIRER UN TUYAU

1. Un tuyau de Ø 70 à moitié rempli (sans pression) équipé d'une lance, couplé à la pompe, est plié en zigzag près de l'autopompe. Le tuyau est placé sur l'épaule et tendu entièrement jusqu'au point 6a.

2. Ensuite, le participant passe au point 7.

7. EXTRAIRE UNE PERSONNE D'UN LOCAL

1. Un mannequin de 80 kg est traîné sur 2 x 7,5 m (au total 15 m). Un seuil (à hauteur d'un tuyau rempli de Ø45 mm) se trouve au milieu du trajet. Le mannequin est pris de la manière que l'on veut (la préférence est de prendre le mannequin à hauteur des épaules) et déplacé du point 7 au point 7a et du point 7a au point 7. Le début de l'exercice doit être réalisé correctement. Le participant peut se tourner. Il a accompli le trajet lorsque ses deux pieds ont franchi la ligne.

2. Ensuite, le participant passe au point 8.

8. MARCHER EN ÉQUILIBRE SUR UN REBORD ÉTROIT

1. Quatre poutres sont installées en zigzag. Le but étant que le participant marche sur les poutres (exercice d'équilibre). Descendre en cours de route signifie recommencer l'exercice. Le point de début et de fin sont indiqués. Le participant doit poser le premier et le dernier pas dans la zone marquée.

2. Ensuite, le participant passe au point 9.

9. TIRER UNE CHARGE

1. Tirer une charge (au maximum 15 kg) sur 2 x 15 m. Après les 15 premiers mètres, courir vers le point 9a et tirer à nouveau 15 mètres.
2. Ensuite, le participant passe au point 10.

10. FRANCHIR L'OBSTACLE

1. Le participant doit franchir l'obstacle (donc pas sauter au-dessus), courir vers le point 10a, se retourner, à nouveau franchir l'obstacle sans sauter et courir vers le point 10.
2. Ensuite, le participant passe au point 11.

11. SUIVRE UNE ROUTE D'ATTAQUE AVEC TUYAU HP DANS LOCAL, SUIVI D'UN REPLI

1. Le participant doit amener une lance haute pression sur une distance de 15 mètres et la ramener. Il doit marcher normalement les trois premiers mètres puis marcher pendant trois mètres dans un tunnel en marchant en position accroupie ou en s'appuyant sur les genoux (rester très bas), marcher normalement tout droit les 3 mètres suivants, marcher à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux au cours des trois prochains mètres et terminer par trois mètres en marche normale pour aller au point 11a.
2. Ensuite, il doit revenir en marche arrière : d'abord marcher normalement tout droit, puis à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux, ensuite normalement tout droit, ensuite accroupi ou en s'appuyant sur les genoux et enfin arriver au point 11. Ce trajet doit être effectué avec le pistolet tenu des deux mains.
3. Ensuite, le participant passe au point 12.

12. OPÉRATION DE DÉMONTAGE AU MOYEN D'UN PIC à PLAFOND

1. Le participant doit lever, au moyen d'une tige massive, une balle qui pend du plafond à une hauteur de 2,5 mètres et atteindre dix fois le haut du panier avec la balle. Il faut donner dix coups corrects. L'instructeur compte à voix haute.

Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le membre du personnel opérationnel est prévenu avant le test de ce que l'on attend d'elle/de lui et des points qui seront évalués.

Juste avant le début du test, il est une dernière fois contrôlé s'il a bien compris les différentes parties. Il est insisté sur le fait :

- que, bien qu'une limite de temps est prévue pour présenter les épreuves, l'objectif est de réaliser le parcours aussi rapidement que possible (mais dans les limites de ses possibilités) ;
- qu'il faut accomplir toutes les parties de manière aussi sécurisée et techniquement correcte que possible.

Avant le début du test, le membre du personnel opérationnel endosse le moniteur de fréquence cardiaque et il est mené vers le point de départ.

L'instructeur coordinateur donne le moment du départ "je vais décompter : 3, 2, 1, START" et le membre du personnel opérationnel peut commencer au moment du "START". L'instructeur-coordinateur démarre le moniteur de fréquence cardiaque ainsi que le chronomètre au moment du "START". A partir de la partie 5 (lorsque l'air comprimé est raccordé), la fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps.

L'évaluation porte sur :

- *Etre capable de finaliser le test en 24 minutes ;*
- *Etre capable de finaliser toutes les composantes avec succès ;*
- *Effectuer toutes les composantes de manière techniquement correcte sans générer de situations dangereuses.*

2. Test de l'escalier

Description du test :

Le test de l'escalier est effectué sur une distance au cours de laquelle le candidat monte 20 mètres verticalement, le nombre de marches dépendant de la hauteur de celles-ci (environ 100 marches).

Le membre du personnel doit arriver en haut aussi rapidement que possible, avec un poids d'approximativement 20 kg, et sans s'interrompre. Ce poids peut être une veste lestée d'environ 20 kg, ou du matériel des services d'incendie sous la forme de deux coupes de tuyaux de 10kg.

Vu que le facteur sécurité doit toujours être pris en compte, il est autorisé de saisir/s'appuyer avec la main sur la rampe, ce qui permet au participant de réaliser son test en toute sécurité.

Le test de l'escalier est présenté avec protection respiratoire (et port du masque de protection respiratoire). Il se fait entre 15 et 60 minutes après le premier test.

Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le candidat peut s'échauffer au préalable en s'exerçant à monter trois vitesses de pas pour déterminer son rythme de marche.

Essai : avant le test effectif, il s'agit d'un essai sans air respirable raccordé et sans charge de 20 kg. Le participant passe un test de 15 à 20 secondes pour s'habituer à l'appareil. Il détermine le rythme de départ auquel le test peut être effectué le plus rapidement possible. Pendant l'essai, on demande deux fois au participant si la vitesse de marche doit être plus rapide ou plus lente. Après l'essai, le candidat bénéficie d'une pause de dix minutes. Le test commence alors. Il peut même, s'il le souhaite, effectuer des exercices d'étirement des muscles du mollet et de la cuisse avant de commencer. L'instructeur dit "3, 2, 1, START" et sur "START" le candidat peut commencer.

Le candidat prend avec lui le matériel d'incendie : deux coupes de tuyaux de 10kg et monte l'escalier. Il est accompagné par le responsable du test et un assistant.

A cet égard, il est conseillé aux candidats ce qui suit :

- Montez aussi rapidement que possible avec l'appareil respiratoire enclenché ;
- Sans courir (donc sans temps de flottement) ;

- A un rythme de marche constant, sans s'arrêter en cours de route ;
- Montez marche par marche, en posant le pied sur chaque marche ;

Pendant le test, on demande deux fois si la vitesse est correcte.

Le membre du personnel peut augmenter la vitesse de pas en faisant signe oui ou diminuer la vitesse de pas en faisant un signe non.

Si l'instructeur ajuste la vitesse de pas, cela se fera à cinq pas par minute de plus ou de moins que la vitesse de sortie sélectionnée.

Pendant le test, le changement de vitesse est demandé une première fois après avoir effectué 50 pas et une deuxième fois après avoir effectué 75 pas.

A la fin du test, le rythme cardiaque est lu dès que possible, on doit continuer jusqu'à ce que l'appareil s'arrête.

Le candidat déconnecte lui-même l'appareil de protection respiratoire et il retire son masque. Ensuite, il redescend lentement l'escalier à un rythme régulier.

De même, s'il le désire, il peut effectuer des étirements des muscles de ses mollets et de ses cuisses. Il peut encore poser des questions.

Evaluation

Les paramètres lus au cours du test :

- o Temps (sec) nécessaire pour monter les escaliers,
- o La fréquence cardiaque est lue par le moniteur de fréquence cardiaque du moniteur de l'escalier.

L'évaluation porte sur la capacité à effectuer le test sans s'arrêter dans les deux minutes.

Le test est effectué correctement endéans les 120sec, pendant lesquelles un effort maximum est atteint. (>85% du maximum théorique de la fréquence cardiaque) ou

le test est effectué correctement endéans les 60 sec, pendant lesquelles l'effort maximum n'est pas atteint .

Si l'effort maximum été atteint pendant le test, cela est signalé par le responsable du test et celui-ci conseille au candidat de réduire la vitesse, en tenant compte de la durée maximale du test.

La réussite signifie que le candidat a réussi à monter aussi vite que possible, en 2 minutes, 100 marches sur l'escalier avec 20 kg de matériaux liés au feu et ce sans s'arrêter et a atteint le pic de fréquence cardiaque déterminé pour lui s'il a dépassé la minute.

S'il chute lors de la montée, le test est raté

A l'aide de la fréquence cardiaque finale, on calcule le % du maximum théorique de la fréquence cardiaque :

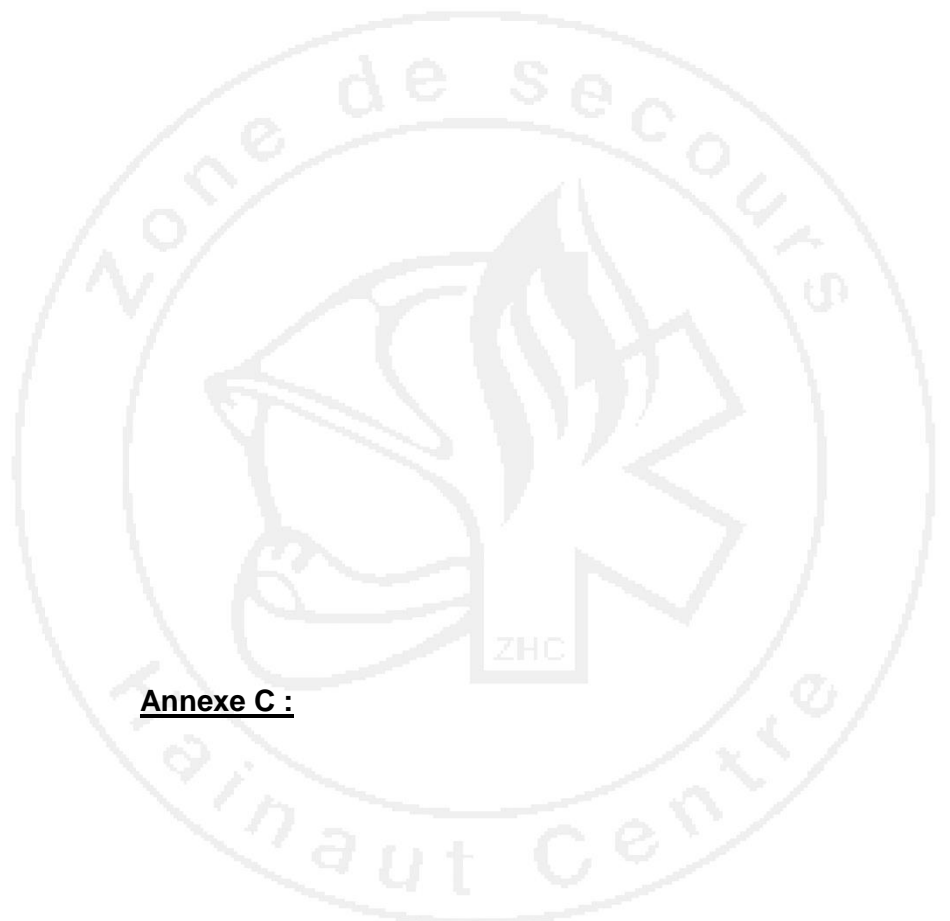
% du maximum théorique de la fréquence cardiaque = fréquence cardiaque finale : (220-âge)
=

Epreuve pratique

L'épreuve pratique consiste à évaluer le caporal en tant que responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible. (exemples: ouverture de porte ; petit animal en détresse (urgent) ; destruction urgente de nids de guêpes ; libération urgente de la voie publique; interventions urgentes en cas d'intempéries et de tempêtes ; inondations et activités de pompage urgentes, nettoyage urgent de la chaussée, balisage)

Il doit être capable de, au travers d'une mise en situation, de :

- Décider de la méthode de travail optimale et de l'ordre adéquat des travaux à effectuer.
 - Choisir les appareils et les méthodes à utiliser, dans le cadre de la mission et des procédures opérationnelles convenues.
 - Diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et "traduire" les instructions des supérieurs aux collaborateurs.
 - Prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées
-
- Comprendre des briefings opérationnels.



Acte de candidature au grade de Caporal volontaire ou professionnel de la ZHC

(A compléter par le candidat)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

Numéro de registre national :

LIEU ET DATE DE NAISSANCE :

TÉLÉPHONE / GSM :

ADRESSE MAIL :

GRADE :

POSTE D'AFFECTATION HABITUEL :

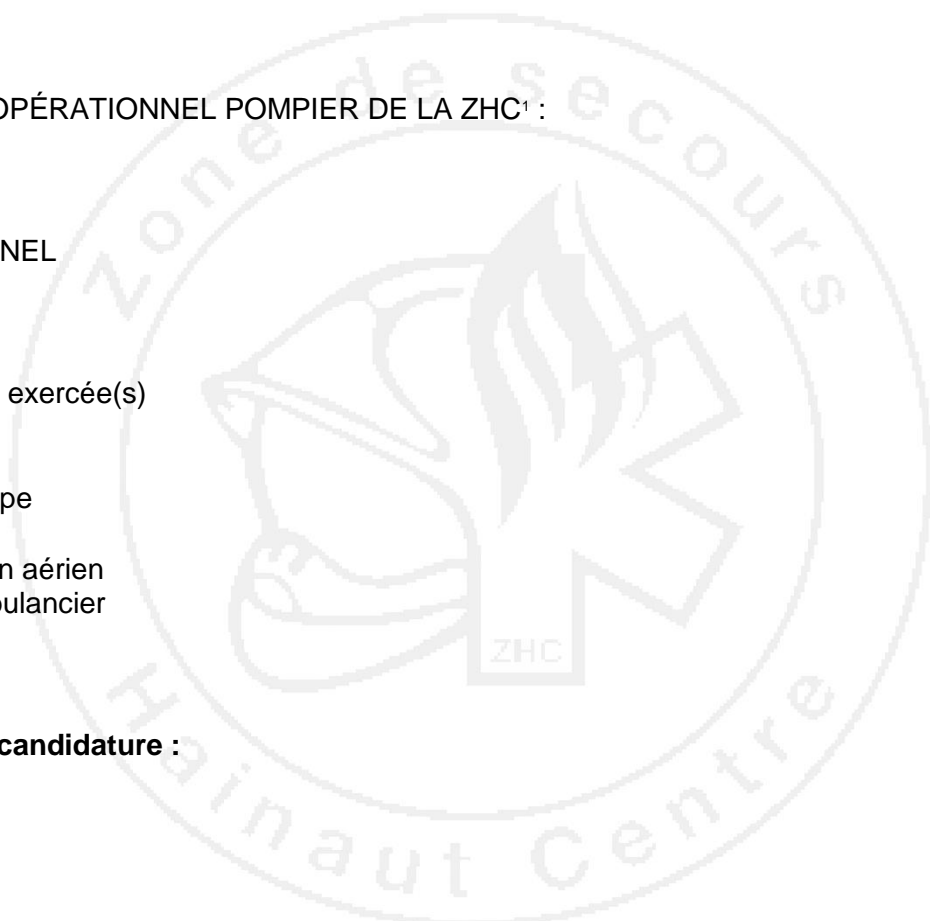
MEMBRE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL POMPIER DE LA ZHC¹ :

- VOLONTAIRE
- PROFESSIONNEL

Fonction(s) du métier de base exercée(s)

- Chauffeur
- Opérateur Pompe
- Opérateur Engin aérien
- Secouriste ambulancier

Motivation de votre acte de candidature :



Saut de page

Suite de la motivation de l'acte de candidature :



Fait à

Le

Nom et signature du candidat

.....

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 23/12/2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 23/12/2020 avant 16h.

